

COMMUNE DE GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE du 23 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 2ème séance de l'année à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 7 + 1 procuration

Présents : Les Adjoints : Mme Bernadette HERR

Les Conseillers : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, Mme Marie-Claire BRUNN,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Absent excusé : M. Eric OSEREDCZUK

Absent excusé avec procuration : M. Claude KIRCHHOFFER, donnant procuration de vote à M.
BERNACCHI-LEMBLÉ

Secrétaire de séance : M. Vincent COUSSEDIERE
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal de la séance du 22 février 2017
2. Composition du Conseil Communautaire : accord local
3. Location logement communal : concession précaire et révocable
4. Communications et Divers

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'il a enregistré la démission de Mme Huguette BUCHER de sa fonction de conseillère municipale en date du 20 mars 2017, pour des raisons personnelles.

C'est à contrecœur que M. le Maire dit avoir officialisé cette démission après avoir constaté que la décision était ferme. Il la remercie pour son investissement au service de la commune et lui souhaite bon courage.

La démission prend effet au 20 mars 2017, conformément à l'article L212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers s'expriment tour à tour et relèvent l'implication réelle, souvent méconnue, que demande la fonction.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 22 février 2017

Ce procès-verbal de la séance du 22 février 2017, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie, qui l'a assistée, pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Composition du Conseil Communautaire : accord local

Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a été fixée en 2013 suite à la conclusion d'un accord local. Malheureusement, la décision

du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux comme étant inconstitutionnels.

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a autorisé les accords locaux de répartition selon d'autres conditions.

Le Conseil Constitutionnel a en outre modulé les effets de sa décision d'annulation. Ainsi, il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que dans deux hypothèses : après à une décision du Juge suite à des contentieux introduits devant les juridictions avant le 20 juin 2014 et lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé (soit à la suite d'une annulation, soit à la suite de vacances pour un autre motif).

Le décès de M. Jean-Jacques Gewiss, Maire de Wildenstein, rend ainsi nécessaire d'organiser une élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de cette commune. Cette situation a donc une incidence sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en sachant que l'accord local en cour n'est plus « valable ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la conclusion d'un nouvel accord local.

Cet accord doit toutefois intervenir dans les 2 mois suivant le décès de M. Gewiss dans les conditions de majorité qualifiée (c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), soit, au plus tard, le 9 avril 2017.

La proposition est la suivante :

Communes	Population	Nombre de conseillers	Accord local
COMCOM	12 629	34	36
Saint-Amarin	2 310	4	6
Moosch	1 700	3	5
Fellering	1 659	3	4
Oderen	1 296	2	3
Husseren-Wesserling	978	2	3
Kruth	948	2	3
Ranspach	843	2	2
Malmerspach	520	2	2
Geishouse	462	2	2
Urbès	434	2	1
Mitzach	418	2	1
Mollau	368	2	1
Goldbach-Altenbach	286	2	1
Storckensohn	222	2	1
Wildenstein	185	2	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC –Commune de Salbris du 20 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013295-0010 du 22 octobre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Après en avoir délibéré, par un vote unanime (8 voix pour)

DECIDE de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réparti comme suit :

Communes	Accord local
COMCOM	36
Saint-Amarin	6
Moosch	5
Fellering	4
Oderen	3
Husseren-Wessering	3
Kruth	3
Ranspach	2
Malmerspach	2
Geishouse	2
Urbès	1
Mitzach	1
Mollau	1
Goldbach-Altenbach	1
Storckensohn	1
Wildenstein	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Location logement communal

M. le Maire rappelle que le logement communal, au-dessus de la mairie, est vacant depuis fin juillet 2016. Il a entièrement été rénové au cours de l'hiver passé.

Il est précisé que les deux logements de ce bâtiment sont loués jusqu'ici sous forme de concession à titre précaire et révocable. Ainsi, la Commune se garde une marge de sécurité en cas de demande d'un instituteur qui pourrait prétendre à un logement de fonction.

Une candidature a été enregistrée pour ce logement de 105 m² au loyer affiché de 550 € par mois, hors charges : Mme Amélie JEHL et M. Benoît HUEBER parents de deux jeunes enfants.

Au vu des pièces et garanties présentées, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de louer ce logement communal, 7 rue de Saint-Amarin, à Mme Amélie JEHL et M. Benoît HUEBER à compter du 15 avril 2017, par concession à titre précaire et révocable.
- fixe le loyer mensuel à 550 € par mois, hors charges.
- la révision annuelle se fera sur la base de l'indice de base IRL (Indice de Référence des Loyers) de l'Insee : 4^{ème} trimestre 2016 = 125,50.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Communications et DIVERS

A. Communications du Maire :

- Le haut débit devrait être effectif pour la fin de cette année, ou début 2018. Le coût de branchement habituel à la charge des propriétaires, de l'ordre de 175 € sera pris en charge par la Communauté de Communes de St-Amarin. Une hausse de taux de taxe de 1,5 % (environ 7 € par foyer) financera cette nouvelle dépense.

- L'agent technique, M. Claude HIMMELSPACH, vient de solliciter une mise en disponibilité d'une année avec effet au 28 mars 2017. M. le Maire a accepté cette demande malgré le délai très court, rappelant qu'il avait incité l'agent à envisager un reclassement. M. le Maire précise qu'il ne sera pas fait de recrutement sauf très ponctuellement, en été par exemple, pour des travaux de fauchage.
- o **Dates à retenir :**
 - samedi 25 mars 2017 : réunion de travail budgétaire sur les dépenses réalisées en 2016 afin de cibler les économies possibles. M. le Maire fera une petite mise au point par rapport aux prérogatives prises par un adjoint alors que le Maire s'était engagé à programmer rapidement ce travail.
 - Samedi 25 mars 2017 : marche de nuit de l'association Culture Loisirs
 - Vendredi 31 mars 2017 : entrevue avec l'entreprise MUHLEISEN, manufacture d'orgues pour expliciter le devis soumis.
En complément, M. le Maire précise que 2 devis ont été sollicités pour la réfection de l'orgue de l'église. Et, il a eu une entrevue avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'un partenariat. Un financement des travaux sans coût pour la commune peut être envisagé.
 - Samedi 8 avril 2017 : Moon Rock festival à partir de 19 h.

B. Interventions :

- . M. Philippe BERNACHHI-LEMBLÉ rapporte ses démarches effectuées auprès de la Chambre de Commerce concernant les solutions envisageables pour le devenir du bâtiment du presbytère. Une annonce sur le site Internet pourra être faite gratuitement dès que le projet sera bien défini.
M. le Maire remercie M. Philippe BERNACHHI-LEMBLÉ pour cette démarche entreprise et informe que le SERVICE DES DOMAINES répondra favorablement à la demande d'estimation du bien immobilier faite, contrairement au refus avancé initialement.
Une réunion publique est envisagée avant qu'une décision soit prise sur le devenir du bien immobilier.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15